



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE N° 2017_4

portant organisation de l'enquête publique sur le projet de carte communale et sur le zonage d'assainissement de la commune de Rochefort en Valdaine

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 160-1 à L 171-1 et R 161-1 à R 163-9 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rochefort en Valdaine en date du 22 janvier 2015 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération de Montélimar-Agglomération relative à l'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement de la commune de Rochefort en Valdaine ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 20 octobre 2016 sur le projet de carte communale ;
Vu la décision de l'autorité administrative de l'Autorité Environnementale n° 2016-ARA-DUPP-00072 en date du 11 août 2016 ne soumettant pas la procédure d'élaboration de la carte communale de Rochefort en Valdaine à évaluation environnementale ;
Vu la décision de l'Autorité Environnementale n° 2016-ARA-DUPP-00083 en date du 18 août 2016 ne soumettant pas la procédure de révision du zonage d'assainissement de Rochefort en Valdaine à évaluation environnementale ;
Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 7 novembre 2016 sur le projet de carte communale ;
Vu l'accord de dérogation au titre de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme ;
Vu la décision de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble en date du 13 décembre 2016 pour la commune de Rochefort en Valdaine et du 13 décembre 2016 pour Montélimar-Agglomération désignant M. Manuel VAUCOULOUX en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

ARRÊTE :

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique du 10 février 2017 au 21 mars 2017 inclus soit pendant 40 jours consécutifs sur :

- le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Rochefort en Valdaine porté par la commune de Rochefort en Valdaine,
- le projet de zonage d'assainissement de la commune de Rochefort en Valdaine porté par Montélimar-Agglomération.

Article 2 - Monsieur Manuel VAUCOULOUX a été désigné commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur André ROCHE, commissaire-enquêteur suppléant, par le Président du tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 - Les deux dossiers présentant les caractéristiques des projets, auxquels ont été annexés les avis des personnes publiques consultées, ainsi que le bilan de la concertation, seront tenus à la disposition du public en mairie de Rochefort en Valdaine sous les formes papier et dématérialisée,

durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit les lundi, mercredi et vendredi de 9 H à 12 H ainsi que le mardi de 14 H à 17 H.

Le dossier d'enquête publique de la carte communale sera disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.rochefort-en-valdaine.com et celui du zonage d'assainissement sur le site internet de Montélimar-Agglomération à l'adresse suivante : www.montelimar-sesame.com

Article 4 - Les registres d'enquête à feuillets non mobiles, signés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront ouverts le vendredi 10 février 2017 à 9 heures :

- l'un pour la carte communale par le maire,
- l'autre pour le zonage d'assainissement, par le représentant du président de Montélimar-Agglomération,

et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations, propositions et contre-propositions.

Ils pourront également les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur, mairie de Rochefort en Valdaine
115 rue des Granges
26160 Rochefort en Valdaine.

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à enquetepublique.rochefort@gmail.com

Article 5 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Rochefort en Valdaine, les :

- **Le vendredi 10 février de 9 h à 12 h**
- **Le samedi 25 février de 9 h à 12 h**
- **Le mardi 7 mars de 14 h à 17 h**
- **Le mardi 21 mars de 14 h à 17 h**

Article 6 - Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête conformément à la réglementation en vigueur, notamment afin d'organiser une réunion d'information et d'échanges avec le public.

Article 7 - Il est précisé que les projets de carte communale et de zonage d'assainissement n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale ni d'une étude d'impact. Les informations et considérations environnementales sont exposées dans les rapports de présentation.

Article 8 - Un avis sera publié dans deux journaux régionaux La Tribune et Le Dauphiné Libéré diffusés dans le département, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les 8 jours suivant cette ouverture. Le présent arrêté, ainsi que l'avis d'enquête publique seront affichés 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans les lieux habituels d'affichage et sur des panneaux répartis dans la commune et y seront maintenues durant toute la durée de celle-ci.

L'avis sera publié en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.rochefort-en-valdaine.com et sur le site internet de Montélimar-Agglomération à l'adresse suivante : www.montelimar-sesame.com au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et y sera maintenu durant toute la durée de celle-ci.

Article 10 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations qui s'y trouveront consignées, lesquelles

constitueront, avec son examen des dossiers et des échanges qu'il aura entretenus avec les pétitionnaires, la matière à son élaboration des rapports et des conclusions motivées.

Un rapport et un exposé des conclusions motivées sera établi pour chacun des deux projets dans des documents séparés, à savoir le projet de carte communale et le projet de zonage d'assainissement.

Le Maire de Rochefort en Valdaine et le Président de Montélimar-Agglomération communiqueront, chacun pour le projet qui le concerne, le rapport et la conclusion motivée du commissaire enquêteur au Préfet de la Drôme et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Ces documents seront tenus dès réception à la disposition du public durant une année à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 – A l'issue de l'enquête publique et en cas d'avis favorable :

- le projet de carte communale éventuellement modifié sera approuvé par le conseil municipal de Rochefort en Valdaine puis transmis au Préfet de la Drôme pour approbation. Une fois le dossier déposé en préfecture, le préfet disposera de deux mois pour approuver par arrêté la carte communale. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir approuvé la carte.
- le zonage d'assainissement éventuellement modifié sera approuvé par le conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

Article 12 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de la Drôme
- M. le commissaire enquêteur
- M. le Président de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération

Fait à Rochefort-en-Valdaine, le 20 janvier 2017,

Le Maire,

Danielle GRANIER

